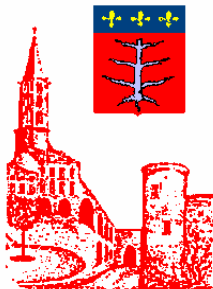


VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2009/12/112

L'an deux mille neuf,
Le mardi 8 décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 06/11/2009

Date d'affichage : 01/12/2009

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., AURADE P., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., ONFROY A., SIRVAIN B., AUTIQUET B., HENRI M., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.

Absents avec pouvoir : MARCIPONT D. (pouvoir à VERGNES M.T.), PELLET R. (pouvoir à MERCIER S.), CONTE D. (pouvoir à MOURIERES D.), MARTY F. (pouvoir à SIRVAIN B.).

OBJET : CONVENTION PARTENARIAT – SCN FOOTBALL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le SCN FOOTBALL souhaite établir une convention de partenariat avec la commune ayant pour objet le recrutement d'un salarié par l'association sportive. Cet employé serait recruté sur la base d'un temps plein en Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi, pour une durée de un an, renouvelable une fois.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui engage la commune à verser à l'association la somme de 3 987.50 € représentant le montant annuel de la quote-part restant à charge après aide de l'Etat (base SMIC), somme reconduite une année supplémentaire si le contrat du salarié est renouvelé.

En contre partie, le SCN Football attribuera dans les missions et tâches de son salarié le nettoyage des locaux mis à disposition par la commune à l'association à savoir : salle de réunion (club house), vestiaires et ses abords immédiats.

En cas de rupture de contrat de travail, la convention serait immédiatement dénoncée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention.

PRECISE que l'aide financière versée au SCN FOOTBALL sera proportionnelle à la durée du contrat de travail.

AUTORISE son Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE

J. CAMBON